

Ville de Beauharnois

25^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 11 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 11 décembre 2020, à 11h30, à la Salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement:

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents:

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Madame Crystel Poirier, greffière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2020-12-472 Ouverture de la séance

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, décrétant certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020:

« 14^o Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois de la résolution portant le numéro 2020-10-336, lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, décrétant la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, comme étant désormais l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois,

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte sans la présence du public et que le procès-verbal de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 11h30.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2020-12-473 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Constatation du quorum
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Règlements**
 - 2.1 Adoption du Règlement 2020-13 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021
- 3. Administration générale et Service du greffe**
 - 3.1 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente d'immeuble – Lot 6 402 843 du Cadastre du Québec –9423-2972 Québec Inc.
 - 3.2 Adoption du budget et de la quote-part pour l'année 2021 – Régie intermunicipale de sports et loisirs Beau-Château
- 4. Service des ressources humaines**
 - 4.1 Report des heures de vacances accumulées pendant l'année 2020 non utilisées à l'année 2021 – *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre*
- 5. Service des finances et de la trésorerie**
 - 5.1 Affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention COVID-19 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 6. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**
 - 6.1 Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-M01 (PM-A-02) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Communication des membres du conseil**
- 9. Période de questions**

10. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

2. RÈGLEMENTS

2.1	2020-12-474	Adoption du Règlement 2020-13 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020, par l'entremise de la résolution 2020-12-432, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté le budget de la Ville pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU les dispositions prévues dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que dans la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté pour l'année 2021;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-13 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021.

Le maire appelle le vote sur la présente résolution.

- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution: Mesdames Roxanne Poissant et Linda Toulouse et Monsieur Richard Dubuc.**
- **Conseillers ayant voté contre la présente résolution: Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Alain Savard.**

Adoptée.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

3.1 2020-12-475 Ratification de signature – Promesse d’achat et de vente d’immeuble – Lot 6 402 843 du Cadastre du Québec – 9423-2972 Québec Inc.

ATTENDU QUE la société 9423-2972 Québec Inc., ci-après « l’acquéreur », est intéressée à acquérir le lot 6 402 843 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, d’une superficie approximative de 27 603,5 mètres carrés (297 121 pieds carrés);

ATTENDU QUE l’acquéreur s’engage à rembourser les honoraires professionnels de l’arpenteur-géomètre, au montant de 557,08 \$ taxes incluses, montant engagé pour procéder à l’opération cadastrale requise afin de constituer le lot 6 402 843 du Cadastre du Québec à partir du lot original ayant une plus grande superficie;

ATTENDU QUE l’acquéreur s’engage à construire un bâtiment ou un ensemble de bâtiments principaux représentant un minimum de 20 % de la superficie totale, arrondie à 60 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE l’acquéreur s’engage à ce que les ouvrages ci-haut mentionnés atteignent des investissements minimaux de 6 000 000 \$ au rôle d’évaluation foncière de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, en tant que vendeur, et la société 9423-2972 Québec Inc., en tant qu’acquéreur, se sont entendus sur les termes et conditions d’une promesse d’achat et de vente, ainsi que sur l’acte de vente à intervenir, notamment concernant le prix, les conditions de la vente et les échéanciers de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **DE RATIFIER** la promesse d’achat et de vente d’immeuble signée par Monsieur Alain Gravel, directeur général, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, et par Monsieur Meir Klein, représentant de la société 9423-2972 Québec Inc., concernant l’acquisition du lot 6 402 843 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois, d’une superficie approximative de 27 603,5 mètres carrés (297 121 pieds carrés);

- **D'AUTORISER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier et Monsieur Bruno Tremblay, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

3.2 2020-12-476 Adoption du budget et de la quote-part pour l'année 2021 – Régie intermunicipale de sports et loisirs Beau-Château

ATTENDU QUE le 13 octobre 2020, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sports et loisirs Beau-Château, ci-après « Régie Beau-Château », a adopté son budget pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE l'article 468.34 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que la régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Régie Beau-Château;

ATTENDU QUE cette quote-part doit être payée en quatre versements pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le budget pour l'exercice 2021 de la Régie intermunicipale de sports et loisirs Beau-Château, tel que présenté;
- **D'AUTORISER** le paiement de la quote-part 2021 de la Régie Beau-Château, pour un montant total de 405 942,04 \$, représentant une répartition de 21,12 %, payable en quatre versements établis aux dates suivantes:
 - 15 mai 2021;
 - 1^{er} juin 2021;
 - 15 août 2021;
 - 15 octobre 2021.
- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds général d'administration au poste budgétaire 02-711-00-951.

Adoptée.

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 2020-12-477 Report des heures de vacances accumulées pendant l'année 2020 non utilisées à l'année 2021 – *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre*

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE cette situation exceptionnelle a engendré une charge de travail supplémentaire pour les fonctionnaires municipaux, ne permettant pas pour certains cadres l'utilisation des heures de vacances accumulées pendant l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 7 paragraphe j) de la *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre* autorise le cadre à reporter jusqu'à deux (2) semaines de vacances à l'année suivante, sur autorisation du directeur général mais ne pourra en aucun temps monnayer ces semaines en trop;

ATTENDU QUE ces heures de vacances accumulées par les cadres au cours de l'année 2020 qui n'ont pas été utilisées durant cette même année soient reportées, jusqu'à un maximum de trois (3) semaines à l'année 2021;

ATTENDU QUE les heures de vacances excédentaires accumulées soient monnayées;

ATTENDU QUE ces heures de vacances pour l'année 2020 devront être écoulées avant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- **DE DÉCRÉTER QUE** cette mesure est effective pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et ne sera pas reconduite après cette date;
- **D'AUTORISER** le directeur général à accepter, exceptionnellement pour l'exercice financier 2020, le report d'un maximum de trois (3) semaines de vacances à l'année 2021;
- **D'AUTORISER** le directeur général à et d'autoriser de monnayer les heures de vacances excédentaires inutilisées.

Adoptée.

Le maire demande le huis clos de la séance. Il est 12h00.

La séance reprend à 12h30.

5. SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

5.1 2020-12-478 Affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention COVID-19 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu la confirmation, au mois d'octobre 2020, du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle recevra une subvention spéciale COVID-19 d'un montant total de 951 402 \$;

ATTENDU QU'une première tranche de cette subvention au montant de 654 089 \$ sera reçue au mois de décembre 2020 et que le solde résiduel de 297 313 \$ sera reçu avant le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la somme globale de la subvention doit être constatée à titre de revenu au 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une résolution permettant l'affectation de l'excédent non utilisé en 2020 de la subvention reçue relativement à la COVID-19 doit être adoptée par le conseil municipal avant la fin de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** l'aide financière reçue et à recevoir concernant la COVID-19 soit virée à un excédent affecté COVID-19 au 31 décembre 2020, pour être utilisée lors de l'exercice financier 2021.

Le maire appelle le vote sur la présente résolution.

- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution: Mesdames Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant et Linda Toulouse et Monsieur Richard Dubuc.**
- **Conseiller ayant voté contre la présente résolution: Monsieur Alain Savard.**

Adoptée.

6. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

6.1	2020-12-479	Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-M01 (PM-A-02) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la réintégration des douches des locaux 105 et 109 et à leur raccordement à la plomberie;

ATTENDU la directive de chantier numéro DCR-M01, préparée par la société Les Services EXP Inc., datée du 20 juin 2020, adressée à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

ATTENDU QUE cette directive de chantier englobe également la demande de changement numéro PM-A-02, cette dernière visant la réalisation des travaux de génie civil, localisation des structures et aménagement des salles;

ATTENDU QUE la demande de changement PM-A-02 évaluée à 39 137,54 \$, avant les taxes applicables, la réintégration des douches au projet de la construction de la capitainerie;

ATTENDU QUE la directive de chantier DCR-M01 évaluée à 8 847,06 \$, avant les taxes applicables, les travaux de raccordement des nouvelles installations à la plomberie actuelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'AUTORISER** la directive de chantier numéro DCR-M01 et la demande de changement PM-A-02, datées du 24 novembre 2020, faisant l'objet de la présente résolution;
- **D'AUTORISER** le paiement total de la somme de 47 984,60 \$, avant les taxes applicables, pour cette directive de chantier et cette demande de changement, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;
- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

7. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

8. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il y a discussion entre les membres du conseil municipal.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune

10. 2020-12-480 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 12h58.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Crystal Poirier, greffière par intérim